

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mardi 02 décembre 2025**, s'est réuni en présentiel le **mardi 09 décembre 2025** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL Jacques FAUTRARD, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Gilles ISABELLE a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, David POTTIER, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 7.1.2
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- quorum : 17	- pour : 24	11/12/2025
- présents : 22	- contre : 0	Publication le : 11/12/2025
- votants : 24	- abstention : 0	
Date de convocation : 02/12/2025		
Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 16 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°CS/2025-034 : Admission en non-valeur

Exposé des motifs

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables. L'admission en non-valeurs d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur redevient solvable.

Elle a donc pour effet de dégager la responsabilité du Receveur sans pour autant éteindre la dette du débiteur.

Ces créances n'étant plus susceptible de recouvrement, nous vous proposons de l'admettre en créances éteintes.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bayeux a transmis :

La liste des créances en non-valeur pour un montant de 820,18 € (compte 6541) pour des créances allant de 2012 à 2024	
ARCELOR MITTAL FRANCE	0,02 €
ARMS EURL	0,30 €
CAISSE D'EPARGNE	0,50 €
CLAUDE DIVES SARL	0,04 €
CREVEL LUCIENNE	36,00 €
DOS ANJOS TONY	18,00 €
FAINS CLAUDE	66,00 €
PAUL MARIE	699,32 €
	820,18 €

la liste des créances éteintes suivantes pour un montant de 7 336,97 € (compte 6542) pour des créances allant de 2010 à 2022	
AB CONSTRUCTION	5 550,22 €
AB CONSTRUCTION SARL	43,26 €
CONCEPT NORMAND SARL	62,74 €
JEANNE MAREYAGE SAS	241,07 €
LIEGARD JEAN CLAUDE	37,80 €
SEBESTA FABRICE	623,57 €
SOCIETE NOUVELLE CONFORT ISOLATI	778,31 €
	7 336,97 €

Décision du Comité Syndical

Vu les articles L332-24, L332-25, L332-26 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,
Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,
Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,
Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,
Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,
Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,
Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,
Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,
Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la créance éteinte pour 7 336,97 €
- **D'ADMETTRE** en non-valeur pour motif divers la créance pour 820,18€
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON



Le secrétaire de séance
Frédéric RENAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com